

Cahiers de l'EDEM

Les Cahiers sont rédigés par l'EDEM, l'équipe Droits européens et migrations, constituée à l'UCL au sein du CeDIE.

Chaque mois, ils se proposent de présenter quelques arrêts récents d'une juridiction nationale ou européenne dans ses domaines d'études, à savoir la mise en œuvre du droit européen de l'asile et de l'immigration en droit belge.

Les Cahiers contiennent des commentaires en français et en anglais.

Si vous n'êtes pas abonné aux Cahiers, vous pouvez le faire en adressant un mail à cedie@uclouvain.be

These Commentaries are written by the European Law and Migration team (EDEM), which is part of UCLouvain.

Each month, they present recent judgments from national or European courts in the field of the implementation of European asylum and immigration law in Belgian law.

The Commentaries are written in French and/or English.

If you wish to subscribe, please send an email to cedie@uclouvain.be

Mai 2022

Committee on the rights of the child, 8 February 2022, F. B. and others v. France, communications n°77/2019, 79/2019 and 109/2019 – The existence under the CRC of a positive obligation for France to repatriate the remaining French children being held in the northeast Syrian detention camps.

Laura Cools

On 8 February 2022, the UN Committee on the Rights of the Child adopted its views in a highly-anticipated case on France's failure to repatriate the minor children of French foreign fighters from detention camps in Northeast Syria. In casu the Committee notably finds it proven that the prolonged detention of the children in the camps under the increasingly dire living conditions poses a threat to the children's lives (Art. 6(1) CRC) and amounts to cruel, inhuman or degrading treatment (Art. 37(a) CRC). Therefore, the Committee concludes that France is obliged to provide effective reparation for the violations suffered and calls upon the French government to take positive and urgent measures to carry out the repatriation of the children concerned.

C.E., 22 septembre 2021, n° 251.567, Abergel – La discrétion administrative en matière d'examen du marché de l'emploi sanctionnée par le Conseil d'Etat.

Jean-Baptiste Farcy

Le Conseil d'Etat sanctionne la décision de l'administration flamande déclarant une demande de permis unique irrecevable au motif que l'employeur n'a pas publié l'offre d'emploi durant six semaines sur le site du VDAB. Alors que la législation régionale soumet l'examen de la demande à un examen du marché de l'emploi, les modalités de cet examen ne figurent pas explicitement dans la loi. Partant, le Conseil d'Etat annule la décision querellée au motif que l'administration régionale a ajouté une condition à la loi.

Corr. Bruxelles (90ème ch.), 1er mars 2022 ; Corr. Bruxelles (47ème ch.), 2 juin 2021 – Peines de travail pour les étrangers en séjour illégal : vers une application plus égalitaire des dispositions en matière de peines alternatives ?

Marion de Nanteuil

Dans deux décisions du 2 juin 2021 et du 1er mars 2022, le tribunal correctionnel de Bruxelles a octroyé des peines de travail à des délinquants étrangers en dépit de l'irrégularité de leur séjour sur le territoire belge. Ces

deux décisions prometteuses dénotent parmi une tendance plus générale des juridictions correctionnelles à considérer le séjour illégal comme un obstacle en soi à l'octroi de peines alternatives à l'emprisonnement. En réponse à la parade selon laquelle faire droit à une demande de peine de travail reviendrait à imposer au condamné de rester sur le territoire national en infraction aux règles en matière de séjour, cette contribution dégage des arguments à l'appui d'une telle demande, qui se fondent tant sur le droit interne que sur des recommandations du Conseil de l'Europe.

Cour administrative de Bujumbura, 30 Octobre 2017, Y. c. État du Burundi, Raep: 527 – Cour administrative du Burundi, instance d'appel pour les demandeurs d'asile déboutés par le comité de recours ?

Pamphile Mpabansi

La Cour administrative de Bujumbura est saisie par une demandeuse d'asile déboutée par la deuxième et dernière instance en matière d'asile au Burundi, le Comité de recours. La Cour décide de rouvrir les débats pour permettre aux parties d'échanger sur les dispositions qui traitent de la nature juridique du Comité de recours ainsi que de la qualité de ses décisions et de la procédure qui y est prévue. Cette affaire pose aussi la question de l'exigence ou non de l'intervention d'un juge en matière d'asile, juge ordinaire ou spécialisé.

Vie privée

Le présent courriel contient des éléments de traçabilité poursuivant une finalité exclusivement statistique. Ils répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse suivante:

privacy@uclouvain.be